


Bureau syndical du 5 janvier 2016

DELIBERATION N° 2016-01-002

Marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse : retrait de la délibération 2015-11-60 et décision relative au marché

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le cinq janvier à dix heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le vingt et un décembre deux mille quinze, s'est réunie à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	
Présents : Messieurs TATTI François, GIANNI Don Georges, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, GIORGI François, VIVONI Ange-Pierre, LIONS Paul et MASSIANI Jean-Louis.			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena. Messieurs: ARMANET Guy, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, FAGGIANELLI François, POLI Antoine, ALFONSI Jean, HABANI Yohann et FILONI François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 06/01/2016 et de la publication de l'acte le: 06/01/2016			
			 <p>CERTIFIE EXECUTOIRE Pour le Président, par délégué Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

DELIBERATION N° 2016-01-002 : Marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse : retrait de la délibération 2015-11-60 et décision relative au marché

Le Président expose:

Par délibération n°2015-11-60 en date du 6 novembre 2015, le Bureau a autorisé le Président à signer le marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse avec le groupement Rocca Transport/Valsud/Environnement services.

Par courrier en date du 12 novembre 2015, le Préfet a indiqué que les conditions de quorum du Bureau syndical du 6 novembre 2015 n'étaient pas réunies. Le règlement intérieur du SYVADEC, adopté par délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2014, prévoit que le Bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice et représentés assistent à la séance. Ces dispositions étant contraires au Code Général des Collectivités territoriales, le Préfet a demandé à ce que la délibération n°2015-11-60 soit retirée.

Par courrier en date du 18 décembre 2015, le Préfet a indiqué que le marché dont il s'agit est entaché d'illégalité notamment sur l'absence de justification sur le caractère urgent des prestations et du fait que le volume journalier de transit des déchets ménagers entraînerait un dépassement de la capacité autorisée dont bénéficie la société Environnement services.

Le Président demande donc aux membres du Bureau de retirer la délibération n°2015-11-60 en date du 6 novembre 2015 relative au marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse et de procéder au retrait du marché.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2015-11-60 en date du 6 novembre 2015 relative au marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse,

VU le courrier du Préfet en date du 12 novembre 2015,

Vu le courrier du Préfet en date du 18 décembre 2015,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Autorise le Président à retirer la délibération n°2015-11-60 relative au marché de réception, conditionnement, transport et traitement des déchets résiduels qui ne peuvent être traités dans les centres d'enfouissement technique de Corse et de procéder au retrait du marché,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte le 5 janvier 2016,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.